

L'Algérie crée son école de formation

Après des mois d'une intense coopération entre la Cambre nationale des huissiers de justice d'Algérie, l'Ecole nationale de procédure et l'UIHJ, nos confrères algériens viennent de créer leur propre service de formation.

Il s'agit de l'Ecole algérienne de procédure (EAP) qui sera un organisme autonome dépendant de la chambre nationale et doté d'un conseil de direction élu. L'école dispensera une formation appropriée aux employés stagiaires et une formation permanente aux huissiers de justice.

Le conseil de direction aura la maîtrise de la pédagogie et de l'organisation des centres de conférences.

Le conseil de direction déterminera les programmes de formation, désignera les collaborateurs de l'école chargé de l'enseignement, pourvoira aux supports écrits, organisera la formation des formateurs.

L'EAP sera un passage obligé pour tous les huissiers de justice algériens qui seront alors assujettis à des cycles de formation obligatoires (sanctions disciplinaires en cas d'assiduité insuffisante).

L'EAP aura en charge la préparation des stagiaires qui pourront être contraints à suivre des cours par correspondance qui précèderont la délivrance d'un diplôme national.

Le comité constitutif chargé d'élaborer l'acte portant création de l'EAP a encore décidé que le financement de la formation incombera à la chambre nationale.

La date de mise en service de l'EAP est fixée au 1er janvier 2006.

L'Ecole nationale de procédure de France apportera son expertise et son expérience pour la mise en œuvre et le fonctionnement de l'EAP.

L'acte portant création de l'école algérienne a été signé le 2 juin à Paris, au siège de l'UIHJ, par les présidents Chérif, Pansard et Isnard, représentant respectivement la CNHJ d'Algérie, l'ENP de Paris et l'UIHJ.

Algeria establishes a training school

After months of intense cooperation between the Algerian national chamber of judicial officers, the National Procedural School and the UIHJ, our Algerian colleagues have just established their own training service.

This is the *Ecole Algérienne de procédure* (EAP) (Algerian Procedural School), which will be an independent organisation reporting into the national chamber and with an elected board of management. The School will provide appropriate training to trainee employees and permanent training to judicial officers.

The board of management will control the curriculum and organisation of the conference centre.

The board of management will determine the training programmes, will appoint the School's employees responsible for education, will provide written support documents and will organise the training of the training staff.

The EAP will be a mandatory course for all Algerian judicial officers, who will then be required to take obligatory training classes, with disciplinary action in case of inadequate attendance.

The EAP will be responsible for the preparation of trainees, who may be required to take correspondence courses before receiving a national diploma.

The committee responsible for setting up the EAP and for putting together the act establishing it decided that financing of training would be at the expense of the national chamber.

The EAP will commence operations on 1 January 2006.

The French National Procedural School will bring its expertise and experience to bear in the implementation and operation of the EAP.

The act establishing the Algerian school was signed in Paris on 2 June at the headquarters of the International Union by the chairmen Cherif, Pansard and Isnard, representing respectively the CNHJ of Algeria, the French National Procedural School and the UIHJ.

Remise de cadeaux à Jacques Isnard par Abdeslam Dib, secrétaire général du ministère de la Justice.

Present to Jacques Isnard from Mr Abdeslam Dib, Général Secretary of the ministry of Justice

Frédy Safar & le maire de Batna – the mayor of Batna

Mohamed Chérif & Jean-Loup Garnier

